

**Proposition d'amendement**  
**Enseignement supérieur - paragraphe 4-2**

**IUT et licence technologique**

Contexte et raisons de la proposition de l'amendement

Les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) qui comptent environ 125000 étudiants n'apparaissent pas dans le texte proposé. Les IUT, qui sont des composantes à part entière des universités, n'ont été qu'insuffisamment pris en compte par l'institution du « LMD » puisque leurs étudiants sont les seuls de l'université à ne pas être inscrits de droit dans un cycle de licence. La création des licences professionnelles (accessibles sur dossier avec un bac+2 validé) n'a pas réglé ce problème et l'année de licence qui préparerait les étudiants des IUT au master professionnel reste le chaînon manquant du dispositif actuel. Le dévoiement de plus en plus fréquent des licences professionnelles par les étudiants qui poursuivent leurs études en master s'explique en partie par leur difficulté à trouver un parcours plus adapté. L'instauration d'une licence technologique doit permettre de constituer la charnière de la liaison IUT – Université en s'ancrant sur la collaboration des différentes composantes.

Cet amendement est d'une longueur volontairement courte pour s'intégrer au mieux dans le paragraphe visé.

Place de l'amendement :

Paragraphe 4.2

Pour réaliser ces objectifs, nous formulons les propositions suivantes :

.....  
Cela déboucherait ensuite vers diverses orientations, précisées en 3<sup>e</sup> année : les concours de grandes écoles, les masters, des licences professionnelles.

Ajouter ensuite l'amendement:

« Les IUT prépareront à une « Licence universitaire de technologie ». Les deux premières années conduiront au « Diplôme Universitaire de Technologie » (DUT). La troisième année préparera à l'insertion professionnelle immédiate et à la poursuite d'études en master. Des passerelles seront mises en place pour organiser les flux d'étudiants et les changements d'orientation entre les cursus de licence technologique et les autres licences de l'université ».

Jean-François Petiot

Mouvement démocrate, département du Morbihan

Membre de la sous commission « Enseignement supérieur et recherche »

Membre de la Commission pédagogique nationale (CPN) des départements « Informatique » et « Statistique et Informatique Décisionnelle »

Membre du Conseil National des Universités (CNU), section « Mathématiques et applications des mathématiques »

<http://jfpetiot.lesdemocrates.fr/>

## **Proposition d'amendement Enseignement supérieur paragraphe 4-2**

Modifications ponctuelles

Premier paragraphe – ligne 8

*« Si la finalisation professionnelle de l'enseignement supérieure est essentielle, elle ne doit pas en être la principale caractéristique ».*

Contexte et justification:

S'il est vrai que l'insertion professionnelle n'est pas la seule caractéristique de l'enseignement supérieur, dire qu'elle ne doit pas en être la principale est une expression un peu forte et qui peut prêter à discussion. La proposition d'amendement est ponctuelle mais sans doute plus mesurée.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « principale » par « seule »

En profiter pour corriger la faute :

.....enseignement **supérieur** » au masculin

Jean-François Petiot

Mouvement démocrate, département du Morbihan

Membre de la sous commission « Enseignement supérieur et recherche »

<http://jfpetiot.lesdemocrates.fr/>